

**Séance du 22 JUIN 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HOTEL DE VILLE**

Nombre de membres : 33
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 30
Convocation et affichage : 16/06/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SAIGNE

PRECISIONS

30 votants pour la délibération CM-2023-101 portant sur le Compte Financier Unique 2022 : M. le Maire, conformément à la loi ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

Président de séance lors de l'examen et vote de la délibération susvisée : **Maryanne BOURDIN**

Etaient présents : Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jeremy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Claudie COSTE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Edith MANTELIN (pouvoir à Jeremy FRAYSSE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier

Délibérations

FINANCES COMMUNALES

CM-2023-101 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
CM-2023-102 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
CM-2023-103 TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION
CM-2023-104 MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI - TRANSFERT DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

CULTURE

CM-2023-105 MAISON DE LA MUSIQUE ET DES PRATIQUES AMATEURS - MISE EN PLACE D'UN CHEQUE "MUSIQUE"
CM-2023-106 CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE PORTANT SUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL D'ANNONAY

- CM-2023-107 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2023
- CM-2023-108 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE LA BARAKA", L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA COMMUNE D'ANNONAY
- CM-2023-109 CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE (SOAR)

SPORTS

- CM-2023-110 ESPACE RECEPTIF AU STADE ANTONIO PINTO - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF ANNONEEN
- CM-2023-111 CONVENTION ID CLUB ENTRE LE TENNIS CLUB D'ANNONAY ET LA VILLE D'ANNONAY

SCOLAIRE

- CM-2023-112 VIE SCOLAIRE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION LIRE ET FAIRE LIRE - TEMPS SCOLAIRE

PERISCOLAIRE

- CM-2023-113 TEMPS PERISCOLAIRES - CANTINES ET GARDERIES - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

JEUNESSE

- CM-2023-114 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY

FETES CEREMONIES

- CM-2023-115 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "ANCIENS COMBATTANTS" - EXERCICE 2023

POLITIQUE DE LA VILLE

- CM-2023-116 POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOBILITE 07-26 POUR LA (RE)MISE EN SELLE ET POUR LA SENSIBILISATION A LA PRATIQUE DU VELO EN VILLE
- CM-2023-117 POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "L'ENVELOPPE - LA MAGMA" POUR LES ANIMATIONS "GUINGUETTES"

RESSOURCES HUMAINES

- CM-2023-118 RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE TRANSFERT DU PERSONNEL EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA VILLE D'ANNONAY A ANNONAY RHONE AGGLO
- CM-2023-119 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

TRANQUILLITE PUBLIQUE

- CM-2023-120 ANNONAY CLUB CANIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ESPACES PUBLICS

- CM-2023-121 CONVENTION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES CHEMIN DE VILLEDIEU

PROMOTION DE LA VILLE

CM-2023-122 AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 ETABLIE AVEC L'ASSOCIATION ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION (ABA)

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

CM-2023-123 DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

CM-2023-124 PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 17 JANVIER ET DU 30 MARS

Questions diverses

Monsieur Simon PLENET, Maire, donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Monsieur Patrick SAIGNE, en qualité de secrétaire de séance, désignation effectuée par ordre alphabétique des membres de la liste du Conseil Municipal.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, il déclare la séance ouverte.

Arrivée de Clément CHAPEL à 19h11.

Monsieur Simon PLENET

Bonsoir à toutes et tous,

Nous nous retrouvons ce soir pour le dernier Conseil Municipal avant la pause estivale.

Ce Conseil Municipal sera dense puisqu'il comprend 24 délibérations, dont 4 consacrées aux finances de la Ville.

Pour la première fois, le Compte Financier Unique vous sera présenté. C'est le nouvel outil comptable regroupant le vote du compte administratif et du compte de gestion et retraçant l'ensemble des mouvements financiers de notre collectivité.

Le CFU a pour objectif de rendre l'information financière plus claire et plus transparente. Il offre une vision plus « globale » de la situation financière de la commune, permettant ainsi d'optimiser nos ressources.

Le CFU présenté aujourd'hui est le reflet de notre fonctionnement et des investissements réalisés par la collectivité au cours de l'année 2022.

Comme vous le verrez au travers de la présentation, il illustre clairement les priorités d'investissement de notre équipe municipale avec des projets conséquents, notamment dans le champ de l'Éducation ou encore de l'amélioration du cadre de vie des habitants qui sont des domaines essentiels.

Nous aurons ensuite à nous prononcer entre autres, sur plusieurs délibérations concernant notre soutien financier aux différents acteurs associatifs, culturels et sportifs qui contribuent au développement de la Ville.

Je vous propose donc de débiter cette séance en commençant par le CFU.

Je laisse la parole à François CHAUVIN pour la première présentation.

CM-2023-101 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > séance du jeudi 22 juin 2023.

PREAMBULE

La Commune d'Annonay s'est portée candidate par délibération CM-2020-224 du 7 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'exercice comptable 2022 constitue le premier exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2022

La clôture de l'exercice 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1.576.744,60 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 788.512,32 €.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	23 018 786,31 €	24 595 530,91 €	1 576 744,60 €
Investissement	9 584 649,94 €	10 373 162,26 €	788 512,32 €
Investissement - Restes à réaliser	5 244 745,63 €	1 200 379,97 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique – Budget Principal – Exercice 2022,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 24 voix votant pour

Et par 6 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sopal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT,
Marc-Antoine QUENETTE

Ne prenant pas part au vote :

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2022 du budget principal, lequel se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	21 620 291,69 €	24 317 715,33 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 398 494,62 €	131 694,56 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 reporté		146 121,02 €
Total	23 018 786,31 €	24 595 530,91 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 576 744,60 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	9 435 373,77 €	5 965 977,84 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	131 694,56 €	1 398 494,62 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	17 489,67 €	17 489,67 €
Résultat n-1 affecté		2 960 000,00 €
Résultat n-1 affecté (Régul transf. Régie eau)	91,94 €	91,94 €
Résultat n-1 reporté		31 108,19 €
Total	9 584 649,94 €	10 373 162,26 €
Résultat (déficit ou excédent)		788 512,32 €
Restes à réaliser	5 244 745,63 €	1 200 379,97 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	31 055 665,46 €	30 283 693,17 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 530 189,18 €	1 530 189,18 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	17 489,67 €	17 489,67 €
Résultat n-1 affecté		2 960 000,00 €
Résultat n-1 affecté (<i>Régul transf. Régie eau</i>)	91,94 €	91,94 €
Résultat n-1 reporté		177 229,21 €
Total	32 603 436,25 €	34 968 693,17 €
Résultat (déficit ou excédent)		2 365 256,92 €
Restes à réaliser	5 244 745,63 €	1 200 379,97 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRETE les résultats de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 1.576.744,60 €
- Section d'investissement : excédent cumulé de 788.512,32 €

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : 5.244.745,63 €
- Recettes d'investissement : 1.200.379,97 €

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOpte le Compte Financier Unique 2022 du budget principal

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

M Simon PLENET commente la présentation suivante

Présentation conclusive du Compte Financier Unique 2022

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du jeudi 22 juin 2023.

CM-2023-102 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Une fois le compte financier unique (CFU) adopté, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le CFU 2022 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 1.576.744,60 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 3.255.853,34 €

Résultats de clôture

Fonctionnement	1 576 744,60 €
Investissement	788 512,32 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	5 244 745,63 €
Recettes d'investissement	1 200 379,97 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	3 255 853,34 €
Excédent de financement	<i>sans objet</i>

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement 2022 devra être affecté en totalité en recettes d'investissement (C/1068).

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte financier unique 2022 – budget principal,

CONSIDERANT que le compte financier unique 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de : 1.576.744,60 €.

CONSIDERANT que le compte financier unique 2022 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 3.255.853,34 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 788.512,32 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de: 5.244.745,63 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 1.200.379,97 €

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

M. François CHAUVIN

Diapositive 1 – page de garde

<pas de commentaire>

Diapositive 2 - préambule

En introduction un mot pour signaler que nous allons nous prononcer pour la première fois sur un compte financier unique (CFU).

Le CFU est élaboré conjointement de manière entièrement dématérialisée par l'ordonnateur et le comptable public.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa fonction est de rendre compte de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice écoulé, comme c'était le cas avec le compte administratif et le compte de gestion.

Diapositive 3 – Partie 1 : l'exécution budgétaire 2022

<Pas de commentaire>.

Diapositive 4 – Aperçu général

Nous aborderons le CFU 2022 par l'examen général du niveau d'exécution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Globalement les recettes réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 98 % et les recettes réelles à hauteur de 101 %.

Le niveau de dépenses d'équipement mandatées atteint 8,14 M € et des emprunts ont été contractés à hauteur de 3 M €.

Le taux d'exécution des dépenses d'équipement atteint 91 % avec prise en compte des restes à réaliser.

Diapositive 5 – les dépenses de fonctionnement

23 018 786,31 € de dépenses de fonctionnement ont été comptabilisées en 2022, dont
21 620 291,69 € de dépenses réelles.

Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à 98 %, il est supérieur à 2020 et à 2021 (95 % pour ces 2 exercices).

Diapositive 6 – les recettes de fonctionnement

24 595 530,91 € de recettes de fonctionnement ont été comptabilisées sur l'exercice 2022, dont 24 317 715 ,33 € de recettes réelles.

Le taux d'exécution des recettes réelles (compte 775 exclu) s'élève à 101 % (contre 99 % en 2020 et 103 % en 2021).

Diapositive 7 – les dépenses d'investissement

9 584 649,94 € de dépenses d'investissement ont été comptabilisées en 2022, dont 9 435 456,71 € de dépenses réelles.

Outre le remboursement du capital des emprunts (1 287 337,44 M€), l'exercice 2022 enregistre une nouvelle fois un haut niveau de mandatement des dépenses d'équipement (8 142 731,43 €).

Enfin les restes à réaliser s'élèvent à 5 244 745,63 €.

Diapositive 8 – les recettes d'investissement

10 373 162,26 € de recettes d'investissement ont été comptabilisées en 2022 ; s'y ajoutent
1 200 379,97 € de restes à réaliser.

Des emprunts ont été contractés à hauteur de 3 M€, un emprunt de 0,5 M€ (taux fixe de 1,76 %), un autre de 2,5 M€ (taux variable, Euribor 12 mois + marge 0,21 %).

Diapositive 9 – Partie 2 : les résultats 2022 et l'affectation de l'excédent de fonctionnement

<Pas de commentaire>.

Diapositive 10 – les résultats 2022

Les résultats comptables de l'exercice 2022 se traduisent par :

- Un excédent de fonctionnement de 1 576 744,60 €
- Un excédent d'investissement de 788 512,32 €

A cela s'ajoutent les restes à réaliser en section d'investissement :

- 5 244 745,63 € pour les dépenses
- 1 200 379,97 € pour les recettes

Le CFU 2022 affiche un excédent global de 2 365 256,92 € avec prise en compte des restes à réaliser. Nous constatons un déficit de 1 679 108,74 €.

Diapositive 11 – l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022

Sachant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 3 255 853,34 €, il n'existe aucune alternative à l'affectation de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement (1 576 744,60 €) en section de fonctionnement.

Les résultats 2022 seront repris au budget supplémentaire 2023 qui sera adopté à l'automne.

Diapositive 12 – Partie 3 : La situation financière

<Pas de commentaire>.

Diapositive 13 – Aperçu général

La dernière partie de cette présentation est « traditionnellement » consacrée à la situation financière de la commune, avec notamment une présentation des principaux agrégats sur les 5 derniers exercices clos (2018-2022).

En premier lieu 4 constats qui résument les évolutions majeures entre 2021 et 2022 :

- Maintien à un niveau élevé des dépenses d'équipement mandatées,
- Dégradation de la capacité d'autofinancement,
- Progression de l'encours de dette,
- Érosion de la capacité de désendettement.

Nous allons revenir sur ces 4 points.

Diapositive 14 – les chiffres clés

Le tableau projeté recense un certain nombre de données chiffrées essentielles sur la période 2018-2022.

Je m'arrêterai à ce stade essentiellement sur un point : l'épargne nette. Si son niveau varie sur la période, parfois de manière sensible, à aucun moment elle devient négative : ce qui signifie que la commune a toujours pu faire face à ce que nous appelons le « service de la dette », c'est-à-dire assumer ses annuités d'emprunt après avoir réglé les charges courantes.

Diapositive 15 – Les dépenses d'équipement

Nous poursuivons avec l'effort d'investissement qui s'est maintenu en 2022. La période 2020 – 2022 est notable de ce point de vue avec en moyenne annuelle près de 8 M€ de dépenses d'équipement mandatées.

Diapositive 16 – Les dépenses d'équipement (suite)

Vous avez à présent à l'écran une répartition générale par grandes thématiques des dépenses d'équipement mandatées en 2022 avec des volumes importants consacrés à l'Education, à la voirie, aux parcs et éclairage public.

Diapositive 17 – Les dépenses d'équipement (suite)

Pour être un peu plus concret, nous avons dressé la liste des principales opérations, parmi les plus importantes en volume financier :

- L'école Font Chevalier : 1 240 334,96 €
- Coeur de Ville Historique : 681 004,12 €
- L'acquisition de matériel roulant : 673 537,06 €
- Des travaux de voirie : 680 052,59 €
- Des travaux à l'école Van Gogh : 456 637,56 €
- Les travaux à l'hôtel de ville : 421 266,74 €

Pour terminer sur les dépenses d'équipement et pour répondre à une question posée en Commission Générale, un point sur les Autorisations de Programme qui étaient en cours sur l'exercice 2022.

- Au budget 2022 les crédits de paiement votés s'élevaient à 2 628 461,11 € pour 5 autorisations de programme ;
- Les mandatements s'élèvent à 2 396 955,14 €, ce qui constitue un taux global de consommation des crédits de paiement 2022 de 91 % :
 - Soit 89 % pour l'AO Coeur de Ville Historique
 - Soit 99 % pour l'AP Rives de Faya
 - Soit 85 % pour l'AP Hôtel de Ville
 - Soit 95 % pour l'AP Place Champ de Mars
 - Soit 94 % pour l'AP Ecole Font Chevalier

Diapositive 18 – La capacité d'autofinancement

L'exercice 2022 a été une année difficile pour les budgets locaux et la Ville d'Annonay n'y a pas échappé.

Par rapport à 2021, les dépenses réelles ont progressé de manière importante, « tirées vers le haut » par un contexte inflationniste inédit depuis de très nombreuses années, avec une envolée des coûts de l'énergie et de nombreuses mesures salariales (dont la revalorisation du point d'indice).

Il a également fallu renforcer notre soutien au CCAS, également confronté à un contexte similaire. Les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi augmenté de 2 390 890,86 €, dont 1 M€ pour les charges à caractère général et 1 M€ pour les charges de personnel. Parallèlement, les recettes ont augmenté de 890 763,99 €. L'épargne brute subit ainsi un recul de 1 500 126,87 € par rapport à 2021.

Diapositive 19 – Ratio « taux d'épargne brute »

(Rapport Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement, exprimé en %)

Après avoir amorcé un « fléchissement » en 2019 et 2020, le taux d'épargne brute s'était « redressé » en 2021 grâce à une stagnation des dépenses de fonctionnement et une progression des recettes de fonctionnement. Avec 16,28 %, il atteint même son plus haut niveau sur la période 2017-2021.

A contrario, l'exercice 2022 enregistre, dans le contexte que j'ai précédemment rappelé, une baisse sensible du taux d'épargne brute, à 9,38 %, légèrement en-deçà du premier seuil d'alerte.

A titre de comparaison Annonay conserve toutefois par rapport à certaine commune Ardéchoises (Tournon et Privas) une capacité d'autofinancement plus élevée.

Diapositive 20 – La capacité de désendettement

(Rapport épargne brute / encours de la dette, exprimé en années)

Par l'effet conjugué de l'érosion de l'épargne et de l'augmentation de l'encours de dette, la capacité de désendettement subit une altération avec 6,33 ans en 2022 contre 3,33 ans en 2021. Malgré cette altération, le ratio correspondant demeure toutefois largement éloigné des zones de danger.

Diapositive 21 – L'encours de la dette

Après avoir connu une période de désendettement, la Ville d'Annonay connaît une période de hausse de l'encours de dette.

La mise en œuvre du plan d'investissement nécessite en effet une mobilisation d'emprunts nouveaux dont le montant est supérieur au remboursement annuel du capital des emprunts déjà contractés. A titre de comparaison, le volume de l'encours de dette d'Annonay demeure toutefois en-deçà de ce que nous pouvons observer dans des collectivités Ardéchoises comparables (Tournon et Privas).

Diapositive 22 – Le ratio « capacité de désendettement »

(Rapport épargne brute / encours de la dette, exprimé en années)

Si le ratio « capacité de désendettement » se dégrade en 2022 (6,33 ans), il demeure assez éloigné du premier seuil d'alerte (12 ans) et très éloigné du « seuil limite » (15 ans). La solvabilité de la commune demeure donc bien positionnée par rapport d'une part, à la zone de danger et d'autre part, à certaines communes Ardéchoises (Tournon et Privas) qui sont de ce point de vue dans une situation moins favorable.

Diapositive 23 – Partie 4 Conclusion

En conclusion, je résumerai l'exercice 2022 en 3 points :

- Des investissements toujours soutenus ;
- Une capacité d'autofinancement qui a été « malmenée » par un contexte général assez « rude » ;
- Malgré tout, s'appuyant sur une situation budgétaire solide fin 2021, la commune a pu préserver sa solvabilité financière.

Monsieur Simon PLENET

Tournon et Privas ont publié leurs comptes alors que nous n'avons pas les informations sur d'autres communes comparables à Annonay telles que Guilherand-Granges ou Aubenas, bien que nous ayons des éléments sur les années antérieures.

Monsieur Éric PLAGNAT

Merci de me donner la parole M. Le Maire et merci à M. CHAUVIN pour la présentation faite à partir de l'excellent travail habituel du service finances.

Le compte administratif est un moment important en termes de contrôle de l'action municipale du Maire et de sa majorité. Le dossier complet du Conseil Municipal, y compris le compte administratif, n'était pas au bon endroit sur le site intranet. Nous avons eu beaucoup de difficultés à le trouver et heureusement, en début de semaine, le service des Assemblées a été très réactif pour arranger les choses. Je trouve dommage que votre Cabinet ait refusé de nous transmettre ces slides qui avaient été présentées en commission.

Dans les éléments présentés par M. CHAUVIN, nous avons un endettement qui augmente de façon importante. Nous avons 1,3 M€ de capital remboursé sur l'année et 3 M€ empruntés. Donc, nous empruntons deux fois plus que nous remboursons. Tel que l'endettement était montré, il s'est envolé de 40 % entre 2020 et 2022.

Pour la première fois depuis des années, nous avons une épargne brute qui franchit le seuil d'alerte avec des éléments conjoncturels assez forts sur l'année écoulée, notamment sur les énergies. Sur ces prix-là, nous pouvons espérer qu'ils vont baisser, même si nous ne retrouverons pas les prix très bas que nous avons connus, et qu'il y ait un soutien de l'Etat qui vienne limiter l'impact financier de ces hausses. Cependant, nous voyons que des choses vont être plus structurelles pour certains postes de dépenses, et ça ne va pas s'améliorer facilement.

Je crois qu'il va falloir engager des actions claires pour regagner des marges de manœuvre et rétablir l'épargne de gestion qui était évoquée et qui passe en-dessous des seuils d'alerte. Nous allons encore connaître des années très difficiles, donc il y a une obligation d'action.

M. CHAUVIN, vous citez l'épargne nette mais il faut aussi s'intéresser à l'épargne brute qui passe en-dessous des seuils d'alerte. Elle sert à financer une part des investissements sur nos fonds propres, ce qui permet de limiter l'emprunt, et à rembourser l'encours de la dette. Une baisse de l'épargne brute n'est jamais une bonne nouvelle, avec un risque de créer un cercle vicieux ; c'est-à-dire que nous avons moins d'argent pour financer les investissements sur les fonds propres. Il y a plus d'emprunts à faire et de fait, plus d'emprunts à rembourser. Il faut absolument réagir pour éviter cette spirale infernale qu'Annonay a connu il y a de nombreuses années.

J'ai bien aimé l'expression « un effet ciseau rude » si j'ai bien retenu ce qui était évoqué. C'est le moins que nous puissions dire. Il y a un côté euphémisme dans tout cela. Nous retrouvons les points sur lesquels nous alertons depuis longtemps : les seuils d'alerte qui sont franchis et la capacité de désendettement qui a été divisée par deux. M. Chauvin, sur le graphique que vous avez montré concernant l'épargne, au-delà des éléments conjoncturels liés à l'inflation, nous voyons que nous sommes sur une baisse importante depuis 2018.

Des questions vont se poser : quelle est la cible d'endettement à laquelle nous devons nous attendre d'ici la fin du mandat ? Certainement, avec l'augmentation que nous avons eue, il faudra peut-être s'attendre à un doublement de l'endettement. Quelles actions concrètes vont être mises en place pour maintenir et restaurer notre capacité à rembourser notre dette et à investir ? Il ne faudrait pas que la seule solution soit la hausse d'impôts directs ou indirects ; puisque cette année, les Annonéens vont avoir une hausse de 7 % sur les taxes foncières. Il ne faut pas compter uniquement sur la hausse des impôts pour retrouver une capacité de désendettement réduite.

Cela fait quelques temps que je suis élu et nous l'avons vécu sur les précédents mandats, avec un travail acharné sur trois mandats municipaux pour rétablir les finances de la ville et le niveau de l'endettement. Il ne faudrait pas que trois seules années suffisent à mettre les choses en péril.

Madame Antoinette SCHERER

M. Plagnat, vous nous dites que vous nous alertez depuis longtemps. Effectivement, vous alertiez il y a deux ans alors que cela n'était pas nécessaire. Maintenant, la situation a changé et nous en sommes tous conscients. Ne vous inquiétez pas. Nous n'avons pas fait tout ce travail pour laisser filer les choses. Nous allons réfléchir à la cible d'endettement dont vous parlez et au maintien d'un endettement soutenable avec les nouveaux taux qui sont à l'œuvre. Il ne faut pas exagérer la situation. Nous sommes dans un début d'affaiblissement de nos ratios, il ne faut pas y voir trop de choses négatives pour l'instant. Je fais confiance à l'équipe municipale pour vous présenter bientôt des mesures qui permettront de nous rassurer largement jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Simon PLENET

M. Plagnat, je suis presque enjoué parce que vous venez de reconnaître à demi-mot que pendant les 2 précédents mandats, nous avons plutôt bien fait les choses.

Monsieur Patrick SAIGNE

Nous partageons tous votre analyse. L'ambiance financière globale s'est modifiée depuis un an et elle touche toutes les communes de France, qui subissent la hausse de l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie, l'augmentation des taux de construction et des taux d'intérêts, etc. Nous parlons sur les 2 derniers exercices que le total sur la hausse d'énergie représente plus d'1 M€ soit 5 points de taux d'épargne.

Au lieu de parler de valeur en nombre, nous parlons en pourcentages. Vous nous faites remarquer que l'endettement a augmenté de 40 % en 3 ans et c'est vrai mais il a surtout augmenté de 4 M€. Si l'endettement était de 1 €, il serait passé à 2 €, nous serions passés à 100 % d'augmentation et nous n'aurions qu'1 € de plus. La réalité, c'est qu'au début de ce mandat en 2020, l'endettement de la ville d'Annonay était très bas (10 M€). Nous sommes la ville la plus importante du département et nous avons attaqué le mandat à un niveau d'endettement inférieur à toutes les villes, parfois des petites villes. Si nous comparons avec une ville comme Aubenas, c'est 35 M€ d'endettement et nous, nous avons commencé à 10 M€. Effectivement, quand nous passons de 10 à 14, cela représente 40% d'augmentation, mais ça ne fait que 4 M€. Et nous continuons à avoir une dette inférieure à la ville de Tournon dont la population est deux fois inférieure à la population d'Annonay, et une dette beaucoup plus faible que celle de Privas. Privas est une ville de 8 000 habitants, nous sommes à plus de 16 000 habitants. Relativisons un peu le niveau actuel de la dette qui était très bas en 2020 et qui est encore raisonnablement bas en 2023.

Vous pouvez parler de dynamique, le fait que la dette a effectivement augmenté. La question était de savoir pourquoi nous avons eu ce plan d'investissement aussi dynamique et ambitieux en début de mandat ? Parce que nous avons estimé que c'était le moment de le faire. D'abord parce que les bases financières de la ville étaient très saines - un immense merci aux mandats et aux équipes précédentes qui ont fait que nous avions un taux de dette à 550 € par habitant, tellement loin des autres villes ardéchoises - C'était le moment d'investir parce que les taux d'intérêt étaient très bas. Nous étions à un peu moins de 1 %. En 2020, nous avons fait des emprunts à 0,7 %, en-dessous de l'inflation du moment. Nous étions quasiment en taux négatif réel.

En 2019, vous disiez qu'il fallait augmenter les investissements de la ville qui étaient un peu bas. En 2020, c'était le moment de faire des investissements publics et de remettre de l'argent dans l'économie annonéenne. Les taux d'intérêts étant à 1 %, c'était le moment de le faire et nous l'avons fait. D'ailleurs, sur les trois premières années, nous avons investi 24 M€ et la dette a augmenté de 4 M€, parce que nous avons des marges, des taux d'intérêt intéressants, nous avons trouvé les subventions qui nous ont permis de faire ce mouvement très ambitieux avec une petite hausse de 4 M€.

Maintenant, nous partageons le constat comme vous mais la situation a changé. Ce n'est pas de notre fait. La moitié des communes de France ont augmenté leurs impôts ou envisagent de le faire. Ce n'est ni l'objectif, ni le plan de cette municipalité. Pour le moment, nous allons tout faire pour ne pas imposer cette double peine aux annonéens qui subissent aussi l'inflation, la hausse du panier, etc. Ce n'est pas le moment de modifier les taux d'imposition.

Nous avons fait la même analyse que vous et cela fait plusieurs mois que nous y travaillons. Nous sommes en train de voir ce que nous allons pouvoir bouger et adapter. C'est trop tôt pour vous présenter les pistes sur lesquelles nous travaillons. Ce sera peut-être présenté au mois de septembre, au moment du budget supplémentaire et en tout cas au moment du DOB. Soyez assuré que nous allons adapter le plan d'investissement aux nouvelles conditions financières, à la nouvelle dynamique de dépenses.

Il est important de ne pas dramatiser la situation parce que ce serait irresponsable. Nous ne sommes pas dans une situation dramatique. Nous sommes dans une situation qui change et nous nous adaptons. Je me ferai un plaisir de vous répondre si vous avez des interrogations sur tout cela.

Monsieur Éric PLAGNAT

Merci M. Le Maire de me rendre la parole après les questions posées par votre majorité.

Mme Scherer, nous parlions d'alerte il y a deux ans quand vous estimiez qu'il n'y en avait pas besoin. Il y en avait besoin parce que nous ne pouvons pas mettre en cause les aspects de l'ambiance globale. La difficulté, c'est quand les finances d'un ménage, d'une entreprise, d'une collectivité sont justes en termes de fonctionnement, un évènement majeur peut faire basculer les choses sous le seuil d'alerte. C'est ce que nous vivons aujourd'hui. Bien sûr, il y a un contexte global mais vous ne pouvez pas vous exonérer des réalités spécifiques de votre gestion et des gestions des mandats précédents sur un certain nombre de points. Le slogan « pas nous, pas nous » ne peut pas être une excuse. Il faut être capable et responsable pour améliorer des choses. Il y a des choses qui ne dépendent que de nous et qui ne sont pas uniquement liées aux aspects globaux que vous évoquiez.

Effectivement, l'endettement augmente de 40 % en 3 ans. Nous partons de bas et je l'ai reconnu. Nous étions à 30 M€ il y a quelques années. 3 mandats successifs ont beaucoup travaillé, parfois au détriment de l'investissement. Et je reconnais que nous avons dit qu'il fallait de l'investissement et un peu d'endettement. Ce qu'il faut mettre en face des 40 % de hausse de l'endettement, c'est la capacité de désendettement qui est divisée par 2 et l'épargne brute qui passe en-dessous des seuils d'alerte.

Puisque vous avez cité Tournon, Aubenas et Privas, il serait intéressant de voir sur les 12 ou 15 dernières années les investissements qui ont pu être menés, voir s'ils ont un retard d'investissement comme nous.

M. Saigne, vous évoquiez les travaux qui nous seront présentés et nous avons hâte de les voir pour recalibrer le plan d'investissement. Il est important de voir quelles actions seront mises en œuvre pour restaurer l'épargne brute et ne pas avoir des sacrifices d'investissements et un rétablissement de l'épargne brute, de garder un niveau d'investissement nécessaire et raisonné.

L'équilibre sera compliqué à trouver. Personne autour de cette table ne peut penser que ce sera simple, notamment pour rattraper ce qui n'a pas été effectué avant parce que, vous avez raison, derrière il y a de l'impôt qui serait un énorme risque parce que chacun vit les difficultés actuelles dans son quotidien. Nous avons une responsabilité collective par rapport à cela.

Monsieur Patrick SAIGNE

Vous aimez rester sur les pourcentages. Vous parlez de doublement de la capacité de remboursement. Nous passons de 3 à 6 mais 3 c'est ridicule. Aucune commune de l'Ardèche n'est sur des niveaux de remboursement tels que ceux-là ou alors les autres communes sont très mal gérées.

Ensuite, vous parlez de rétablir le taux d'épargne en jouant sur le fonctionnement. Nous n'avons pas attendu d'avoir une situation qui se dégrade. Il faut que ce soit quelque chose qui fait l'objet d'une attention particulière. Par exemple, mon collègue, Romain Evrard, qui travaille sur la transition écologique, est à la recherche des économies d'énergie tous azimuts. Michel mène un travail colossal de rationalisation de nos surfaces chauffées, de nos bâtiments, déplacer des associations, etc. ; c'est un travail très important mais qui fait gagner du fonctionnement, ce fonctionnement si précieux quand il s'agit ensuite de pouvoir bénéficier des plans d'investissement. Ne vous inquiétez pas, ce qui vous sera présenté jouera évidemment sur l'investissement et sur l'épargne puisque l'investissement est avant tout alimenté par l'épargne et par les gains sur le fonctionnement. Annonay part d'une base très saine, contrairement à Tournon qui a augmenté ses impôts. Que nous ayons une attention particulière, oui mais ce sont des propos assez irresponsables que de laisser entendre que la situation d'Annonay serait déjà très dégradée alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur Romain EVRARD

Je voulais intervenir parce que je trouve cela assez affligeant. Depuis trois ans que nous sommes en mandat, vous tenez toujours le même discours et c'est assez lassant.

Vous vous contredites. Sur les trois derniers mandats, vous dites que les équipes municipales ont travaillé à aggraver l'économie de la ville. Je pense que des efforts ont été réalisés pour améliorer les conditions économiques de la ville et ramener une économie stable et équilibrée. En revanche, depuis le début du mandat, vous tenez toujours le même discours, c'est-à-dire une politique que vous portez et qui n'est absolument pas la nôtre, une politique qui joue sur la peur.

D'ailleurs, c'est une discussion que nous avons eue ensemble après un conseil, que je vous avais partagée en tant que nouvel élu, l'idée d'une opposition n'était pas du tout celle que je vis aujourd'hui en tant qu'élu quand je vous vois face à moi. L'opposition, c'est constructif, c'est discuter, débattre. Vous jouez sur la peur et c'est vraiment lassant. Nous sommes une équipe qui sait se remettre en question, qui sait tenir compte des conditions économiques, de la hausse des prix des énergies. Et je pense que nous avons la capacité de nous remettre en question et de réadapter notre projet. Je pense que c'est une démarche plutôt saine.

Cependant, jouer le discours de la peur, vous parlez de sacrifices mais c'est un mot fort. Avoir des interventions qui sont uniquement là pour alimenter les titres des journaux, je trouve cela dommage. En revanche, parler d'une politique de fond, débattre, c'est intéressant mais jouer sur la peur, c'est complètement déplacé et profondément lassant. Et je tiens à vous dire une chose, c'est que la vision que j'ai de la politique n'est absolument pas un jeu. La discussion que nous avons eue sur le fait que le Conseil Municipal était un théâtre et un jeu, je pense que ce n'est absolument pas la manière dont les élus de la majorité voient les choses. Je ne suis absolument pas là pour jouer. Et je pense que la manière dont vous abordez les choses est assez dénigrante vis-à-vis des élus. C'est un fait parce qu'effectivement, c'est ce que vous appelez le jeu politique, une politique politicienne que nous ne défendons absolument pas. Derrière notre équipe, il y a des services qui travaillent, qui mettent en évidence des problématiques, des difficultés et je pense que nous avons, en interne, la capacité de nous remettre en question et de réorienter un projet de manière à ne pas mettre la ville en difficulté. Mais vous pouvez continuer à jouer votre « disque éternel ».

Monsieur Éric PLAGNAT

M. Evrard, nous serons très heureux, mes collègues et moi-même, de nous retrouver dans des vraies commissions de travail quand elles existeront et nous ne nous contenterons pas de vos propositions de projets déjà ficelés en commission.

Ne vous cachez pas derrière les services sur vos choix politiques.

Monsieur Simon PLENET

Je voudrais rebondir sur 2-3 points. A travers le débat d'orientation budgétaire, je pense que nous sommes dans une démarche transparente. Nous affichons une prospective sur 5 ans avec une orientation qui visait à augmenter les investissements et vous l'avez souvent portée. Je n'ai pas les mémos des procès-verbaux mais vous aviez annoncé clairement d'augmenter les investissements quitte à s'endetter.

Vous confirmez M. Plagnat ?

Monsieur Éric PLAGNAT

Je confirme. Tout est question de niveaux.

Monsieur Simon PLENET

Nous pouvons convenir aussi que la situation a changé et je pense que nous partageons le constat. Effectivement, nous n'en faisons pas la même analyse, ni la même interprétation, ni le même discours public.

Nous saurons ajuster notre projet que ce soit en matière d'investissements, d'étalement des projets, de réorienter peut-être certaines opérations vers d'autres investissements et nous sauront également faire en sorte que l'épargne retrouve un niveau en-dessus du seuil d'alerte. Vous l'avez dit, c'est un travail difficile parce que derrière, ce sont des charges fixes pour la ville, notamment les charges d'énergie.

Je tiens à saluer le plan d'énergie que nous avons mis en place et je crois que vous l'avez voté. Il était affiché avec une ambition de réduction de nos consommations de 15 %. C'est un travail long, compliqué avec les utilisateurs de nos différents bâtiments, avec les services et ça porte déjà ses fruits. Ce sont beaucoup de petits sujets que nous devons travailler sur le fond. C'est compliqué mais tout cumulé, je suis à peu près convaincu que nous arriverons à retrouver une épargne au-dessus du seuil d'alerte de 10 %. Je vous rappelle que nous sommes à 9,38 % alors que d'autres collectivités sont bien plus basses. Je suis désolé pour nos collègues de Privas et Tournon mais ce sont les chiffres que nous avons aujourd'hui.

Nous aurons sûrement l'occasion de débattre de ces sujets-là. Vous nous dites que les commissions ne sont pas des séances de travail mais venez peut-être avec un autre état d'esprit. Ne venez pas en commission simplement pour chercher des informations, pour venir planter la majorité municipale en conseil municipal. Si vous êtes vraiment dans une démarche constructive, je ne dis pas tous les élus mais certains le sont, nous serions peut-être beaucoup plus ouverts à travailler avec vous, de manière plus approfondie sur les différents dossiers.

Vous avez évoqué le sujet du levier fiscal. Effectivement, beaucoup de collectivités ont actionné ce levier. Je crois, d'après les chiffres de la Banque Postale, que 50 % des communes l'ont actionné ou prévoient de l'actionner.

Depuis de nombreuses années, nous faisons tout (et Mme Scherer avait même enclenché une baisse du taux de la taxe foncière) et nous ferons tout pour ne pas actionner ce levier. Nous ferons les efforts nécessaires, que ce soit en matière d'économies de fonctionnement, en matière de capacité à revoir notre projet d'investissement pour ne pas infliger une double peine comme le disait M. Saigne. Il y a une augmentation des bases fiscales partout en France, pas qu'à Annonay et nous ne voulons pas ajouter à cela une augmentation sur les taxes des ménages.

Nous aurons effectivement l'occasion d'en débattre sur les différents temps qui traitent les finances de la ville.

Je voulais mettre en avant les projets qui ont été portés sur l'année 2022. Ça a été dit par M. Chauvin, nous avons un haut niveau d'investissement.

Je rappelle que la 2^{ème} édition du Festival de la montgolfière aura lieu le week-end prochain mais M. CHAPEL nous présentera le programme au cours de ce Conseil.

La dépense énergétique directe et indirecte de la commune est passée de 700 K€ à 1,7 M€, soit 1 M€ de charges supplémentaires sur les charges à caractère général. Nous avons également eu la réévaluation du point d'indice, la revalorisation du régime indemnitaire et les mesures pour rehausser les bas salaires. Là aussi, c'est 1 M€. Au total, la commune a eu 2 M€ de charges supplémentaires pour ces deux points-là.

La situation financière de la ville demeure hors des seuils d'alerte (6,3 années de capacité de désendettement au 31 décembre 2022), bien loin derrière d'autres communes ardéchoises et bien loin des seuils d'alerte. Néanmoins, nous saurons revoir nos priorités et le volume des dépenses.

Je tiens à préciser que nous souhaitons être pour chaque projet dans un travail de discussions, d'écoute, d'échanges avec les riverains et les personnes concernées.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour

Et par 6 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- affectation en totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 1.576.744,60 €, en investissement recettes (compte 1068)

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délib

CM-2023-103 - FINANCES COMMUNALES - TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Par délibération n°200 du 14 novembre 2011 le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement sur le territoire communal, avec un taux fixé à 1% sur les zones concernées par les dispositifs « PRU » et « PRU-OPAH-RU », 3% sur les autres parties du territoire communal, et un dispositif d'exonération partielle (à hauteur de 50 %) pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² (article L331-9 du code de l'urbanisme).

La délibération précitée est intervenue dans le contexte d'une réforme de la fiscalité de l'urbanisme opérée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (loi de finances rectificative pour 2010), avec une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012.

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de son travail sur la compétence « développement économique » et la mise en place d'un pacte financier et fiscal, a acté plusieurs principes par délibération du conseil communautaire du 15 décembre dernier, et lors du bureau des Maires du 8 juin 2023 :

- Le partage « zoné » de la taxe d'aménagement, avec un reversement à 100% des produits de taxe d'aménagement des communes à l'Agglo pour les recettes perçues sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire,
- Une clarification des modalités de gestion des zones d'activités,
- Un taux cible uniformisé sur le territoire intercommunal, à hauteur de 5%, sans dispositifs d'exonération spécifique.

Dans cette logique, il est proposé de modifier comme suit les dispositions prévues sur le territoire d'Annonay par la délibération précitée :

- Unification du taux de la taxe sur l'ensemble du territoire communal,
- Relèvement de ce taux à hauteur de 5 %,
- Suppression des dispositifs d'exonération facultative et partielle.

Cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, les délibérations relatives à la taxe d'aménagement devant être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Depuis l'ordonnance du n°2022-883 du 14 juin 2022 les dispositions concernant la taxe d'aménagement sont désormais codifiées au code général des impôts.

Concernant les modalités de reversement des produits de taxe d'aménagement entre commune et communauté d'agglomération, et la clarification des interventions de chacune des deux entités en matière de gestion et d'aménagement des zones d'activités, ceci fera l'objet de délibérations au conseil communautaire, puis d'une déclinaison à délibérer par chaque commune d'ici la fin de l'année 2023.

VU le Code Général des Impôts (Livre premier Deuxième partie Titre IV Chapitre 1^{er} Section 1),

VU la délibération n°200 du 14 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a instauré la Taxe d'Aménagement, fixé les taux d'imposition et instauré une exonération facultative au profit de certains commerces de détail,

CONSIDERANT la démarche de la communauté d'agglomération en matière d'uniformisation des taux de taxe d'aménagement à l'échelle du territoire,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

Monsieur Éric PLAGNAT

Il me semble que l'objectif de la taxe d'aménagement est de financer les travaux d'extension de réseau éventuels dans le cadre de nouvelles constructions. C'est quelque chose qui est justifié quand il y a des périodes de forte extension des terrains construits. Sachant qu'aujourd'hui, quand vous êtes à proximité d'un réseau et qu'il n'y a pas d'extension, les travaux de raccordement au réseau sont financés par les porteurs de projet me semble-t-il.

Sur la ville d'Annonay, nous sommes sur un principe de dire « plus d'extension territoriale mais de la densification ». Finalement, nous nous retrouvons avec une hausse de la taxe sans vraiment de service en face. C'est ennuyeux parce que sur ces dernières années, nous avons eu des projets structurants qui étaient annoncés et qui ont été abandonnés. Nous l'avons vu sur la rue Sadi Carnot, au boulevard de la République. Ces projets sont peut-être relancés aujourd'hui mais avec des projets publics, donc une grande difficulté à faire sortir des projets d'habitat et de densification en cœur de ville.

Sur le centre ancien, nous avons vu récemment un très beau projet qui a été présenté à deux pas de la Mairie et nous voyons que pour assurer l'équilibre financier de ce projet, la collectivité l'a fortement subventionné au travers des prix de vente. Cela signifie que ces projets rencontrent des difficultés à trouver leur équilibre financier. Donc, venir augmenter les taxes d'aménagement, ce n'est peut-être pas le bon moment, notamment pour la commune. Nous avons une hausse des coûts de construction et des taux d'emprunt. Nous avons déjà des problèmes d'équilibre de construction. Je ne suis pas sûr qu'augmenter cette taxe d'aménagement soit très bon pour l'attractivité d'Annonay.

Même si c'est ponctuel, vous le disiez, l'objectif n'est pas une augmentation des impôts. Ne pas avoir d'augmentation de taxe serait très bien.

Madame Maryanne BOURDIN

Il s'agit d'une décision collective qui a été unanime de la part de l'ensemble des Maires de l'Agglomération. De nombreuses communes sont déjà à un taux d'imposition à 5 %. Sur ces communes, ce sont celles qui ont le plus grand nombre de constructions : Charnas, Peaugres, Quintenas, St Cyr, Vernosc. Je ne suis pas du tout d'accord sur le fait que c'est un frein à la construction.

Monsieur Patrick SAIGNE

M. Plagnat, vous avez dit que c'est un sujet que vous ne maîtrisez pas bien. Il est vrai que la taxe d'aménagement n'est pas la taxe de raccordement. Ça sert à financer par exemple, l'augmentation des places dans les écoles. Ce n'est pas une question de longueur de réseau d'eau. Quand une population arrive, il faut faire face au niveau des écoles, etc.

C'est une taxe qui s'applique sur la construction neuve mais pas sur la réhabilitation du centre ancien.

Monsieur Patrick SAIGNE

La taxe ne va pas peser sur les inquiétudes sur le point que vous avez porté. Souvent, cette taxe rapporte sur les gros investissements, notamment l'installation d'usines, Super U par exemple. La taxe complète est de 2 000 € en moyenne sur la ville. Ce sera une augmentation de 500 à 1 000 € sur la construction d'une maison neuve. Déjà 9 communes de l'Agglo sur les 29 étaient à 5%, dont Vernosc et St Cyr qui sont les deux communes qui ont octroyé le plus de permis de construire sur les dernières années et n'ont pas été gênées. Ça ne gênera pas du tout les réhabilitations dans le centre ancien. En revanche, pour les nouveaux arrivants, il faut effectuer des travaux dans les écoles. 2 M€ ont été dépensés. De gros projets arrivent.

Pour une fois, c'est très bien qu'il n'y ait pas de concurrence sur un bassin de vie, que toutes les communes du bassin aient exactement le même taux.

Monsieur Éric PLAGNAT

M. Saigne, sur le dernier point, il ne vous aura pas échappé que nous n'avons pas les mêmes taux d'imposition et les mêmes bases sur la ville d'Annonay que sur les communes environnantes. Et je crois que les enjeux financiers pour les annonéens sont beaucoup plus importants que ce que vous évoquez. L'équité n'est pas tout à fait celle-là. Et je pense que si des communes sont très attractives, je ne suis pas convaincu que ce soient ces questions qui viennent renverser l'attractivité de ces communes. Elles sont déjà très attractives par ailleurs sur des choses pas très équitables avec la ville d'Annonay, vous me permettrez de le remarquer.

C'est bien sur les travaux neufs et j'en ai entièrement conscience. Je disais simplement que ce qui est fait sur le centre ancien montre que les équilibres financiers de ces constructions sont déjà extrêmement compliqués et tout ce qui va venir renchérir sur les constructions neuves va être encore plus compliqué à gérer. Je vous citais les 2 projets : en haut du Boulevard de la République et en haut de la rue Sadi Carnot qui étaient des projet annoncés et légitimement structurants. Ils ont été abandonnés ou reportés parce que les coûts étaient trop importants et que nous ne trouvions pas preneur/acheteur alors qu'il est utile de vouloir redensifier et ramener la population en cœur de ville. Je dis simplement qu'il y a une attention à avoir.

Vous citez les zones industrielles où il peut être intéressant sur les zones d'activité de l'Agglo que les choses soient partagées pour qu'il n'y ait pas de concurrence. Il est logique d'avoir des taux identiques mais je vous rappelle que nous avons des zonages. Ces zonages sont tout à fait possibles pour ne pas pénaliser ce qui relèverait du cœur de ville.

Monsieur Patrick SAIGNE

M. Plagnat, il y a quelque chose que je n'ai pas compris dans votre intervention. C'est qu'il y a ¼ d'heure, vous étiez très inquiet pour les finances de la ville, notamment pour la section d'investissement.

Monsieur Éric PLAGNAT

Très inquiet pour les impôts M. Saigne.

Monsieur Patrick SAIGNE

Et là, nous voici avec une ressource supplémentaire qui est décidée au niveau de l'Agglomération et cette ressource vous dérange un peu. Je suis amusé de votre dichotomie d'approche sur les questions financières.

Monsieur Simon PLENET

Je précise que nous ne pouvons pas zoner un taux de taxe d'aménagement sur une zone d'activité et hors zone d'activité. Cette démarche a effectivement été portée par le Vice-Président à l'économie, Richard Molina. Il y a eu un débat au niveau du bureau des Maires, il y a eu unanimité pour aller sur l'absence de différences entre les communes.

Je rappelle que la taxe d'aménagement est une recette d'investissement qui va directement sur la section d'investissement de la commune. Et effectivement, quand nous accueillons des logements nouveaux, qu'il y a de la construction individuelle ou collective, cela engendre des coûts d'investissement pour la commune que ce soit en termes d'espaces publics, de voirie ou d'aménagement des écoles. Et c'est payé uniquement par les porteurs de projets qui déposent un permis de construire ou un permis d'aménager, donc c'est une seule taxe à payer sur 2 années.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour

Et par 6 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT,
Marc-Antoine QUENETTE

DECIDE d'instaurer un taux unique de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

FIXE ce taux à hauteur de 5 %

MET FIN à l'exonération facultative et partielle en faveur des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² (disposition aujourd'hui codifiée à l'article 1635 quater E du code général des impôts),

PRECISE qu'en application de la réglementation en vigueur les dispositions précitées entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-104 - FINANCES COMMUNALES - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI - TRANSFERT DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > séance du jeudi 22 juin 2023.

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1^{er} juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1^{er} septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Il revient dès lors au conseil municipal de chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniès C,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est la suite logique du transfert de la compétence qui fait l'unanimité. Nous sommes très contents de cette création-là et le transfert à l'Agglo était la bonne solution.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 qui évalue le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-105 - CULTURE - MAISON DE LA MUSIQUE ET DES PRATIQUES AMATEURS - MISE EN PLACE D'UN CHEQUE "MUSIQUE"

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > séance du jeudi 22 juin 2023.

La commune d'Annonay propose la création d'un chèque musique, pour chaque enfant ou jeune annonéen (moins de 26 ans / statut étudiant), d'une valeur de cinquante euros (50 €) déductible lors de son inscription à la Maison de la musique et des pratiques amateurs, sans critères sociaux.

En effet, la prise de compétence « enseignement musical diplômant » par la communauté d'agglomération (qui regroupera le conservatoire d'Annonay et les antennes du syndicat mixte AMD situées sur le territoire) induit une harmonisation tarifaire à l'ensemble des usagers de cet établissement intercommunal ; cette nouvelle tarification s'appuie sur la grille d'AMD, qui correspond aux tarifs moyens pratiqués dans les conservatoires de cette importance. Jusqu'à présent, la commune d'Annonay avait maintenu une tarification largement en dessous de la moyenne nationale afin d'éviter que le coût d'inscription soit une barrière à la pratique de la musique.

Pour poursuivre son volontarisme en matière d'accès à la culture et à la pratique musicale, la commune d'Annonay pourra via la mise en place de ce chèque musique garantir pour les usagers de la commune des premières tranches un tarif attractif et même en deçà du tarif antérieur, et atténuer l'augmentation pour les tranches tarifaires plus élevées.

Chaque année en juillet, Annonay Rhône Agglo refacturera à la commune d'Annonay le montant des chèques musique en fonction du nombre d'élèves annonéens inscrits. Au dernier trimestre 2023, une convention en définira les modalités techniques de mise en œuvre en lien avec Annonay Rhône Agglo.

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant révision statutaire de la communauté d'agglomération, portant notamment sur la prise de compétence de l'enseignement musical diplômant,

VU la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2023 sur la révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21_00002 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

Considérant que la prise de compétence au 15 décembre 2022 par le conseil communautaire induit la fusion des deux conservatoires, celui de la commune d'Annonay et celui d'Ardèche musique et danse (AMD) en un seul établissement intercommunal, la Maison de la musique et des pratiques amateurs (MMPA),

Considérant que l'application de la nouvelle grille a pour conséquence une augmentation de la participation financière des élèves et familles annonéennes par rapport à l'ancienne tarification du conservatoire à rayonnement communal d'Annonay,

Considérant que la commune d'Annonay adhère totalement à cette nouvelle prise de compétence à l'échelle de l'agglomération avec la définition d'un nouveau projet pédagogique mais souhaite toutefois maintenir l'accès au plus grand nombre, et en particulier à l'enfance et la jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

Madame Nadège COUZON

Merci pour cette présentation. Peut-être une précision concernant le chèque musique, il est proposé aux enfants et aux étudiants. Incluez-vous les apprentis et les jeunes en contrat d'apprentissage ?

Monsieur Antoine MARTINEZ

Il faut avoir le statut étudiant et moins de 26 ans.

Madame Nadège COUZON

Un apprenti est étudiant quand il est en centre de formation mais pas quand il est en entreprise.

Monsieur Éric PLAGNAT

Je voulais savoir ce qu'il en était de la location des instruments ?

Monsieur Antoine MARTINEZ

C'est le même tarif, à savoir 120 € par an.

Monsieur Éric PLAGNAT

Ce chèque a une vocation de pérennité sans date limite de péremption ?

Monsieur Antoine MARTINEZ

Oui, le souhait est qu'il soit pérenne.

Monsieur Simon PLENET

Nous étions dans une situation compliquée avec 2 structures tarifaires différentes et des niveaux de tarifs différents. La volonté de l'équipe municipale est de favoriser l'accès pour tous à la pratique musicale. C'est pour cela que nous mettons en place le chèque musique. Cela aura même la vertu pour les tranches les plus basses d'avoir un tarif inférieur au tarif du CRC.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création d'un Chèque musique de cinquante euros (50€) pour chaque enfant ou jeune annonéen qui s'inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs,

CHARGE Monsieur le maire ou son(sa) représentant(e) dûment habilité(e) de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-106 - CULTURE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE PORTANT SUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La Commune d'Annonay offre, à travers son Conservatoire à rayonnement communal (CRC), un accès pour tous à la pratique musicale.

En cohérence avec le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) 2023-2028 du Conseil départemental de l'Ardèche, le Conservatoire répond aux missions suivantes :

- assurer une éducation fondée sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. A ce titre, le CRC accueille environ 260 élèves.
- travailler en collaboration avec les établissements scolaires pour mener des actions d'éducation artistique et culturelle, notamment en proposant des interventions musicales régulières en milieu scolaire correspondant au projet de classe ou d'école, ou encore par des actions menées dans le cadre des classes à horaires aménagés musique au collège des Perrières.
- développer la pratique artistique amateur en proposant un environnement adapté et en formalisant des conventions avec des associations.
- mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics (diffusion de productions liées aux activités pédagogiques, accueil d'artistes...).

L'ensemble de ces actions concerne au total plus de 1 500 personnes par semaine.

Par ailleurs, dès 2016, le ministère de la Culture a replacé les conservatoires au cœur des politiques en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires. La Commune d'Annonay a ainsi pu bénéficier des aides de l'État pour soutenir les actions menées par le CRC et mener à bien des missions en totale cohérence avec les textes du ministère.

Par arrêté du 3 mai 2017, le ministère de la Culture a renouvelé le classement du conservatoire d'Annonay dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal et ce, pour une durée de 7 ans.

Ainsi, compte tenu de la volonté de la collectivité de continuer à participer aux travaux du SDEPA d'une part, et du renouvellement du classement du conservatoire par le ministère en 2017 d'autre part, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente convention financière liant le Département de l'Ardèche et la Ville d'Annonay pour son conservatoire jusqu'en août 2023, date de transfert à la communauté d'agglomération de la compétence.

VU le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) 2023-2028 du Conseil départemental de l'Ardèche,

CONSIDERANT l'ouverture de la nouvelle école de musique intercommunale au 1er septembre 2023 en substitution de l'établissement communal,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention financière liant le Département de l'Ardèche et la Commune d'Annonay pour son Conservatoire à rayonnement communal et ce, jusqu'au mois d'août 2023 ;

PRECISE que la subvention départementale versée à la Commune sera proratisée pour couvrir les deux premiers trimestres d'enseignement musical de l'année 2023, soit un montant de 10 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-107 - CULTURE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération, pour l'exercice 2023, le montant des subventions allouées aux associations culturelles annonéennes.

Après le bilan annuel avec chaque association percevant une subvention municipale, la proposition est de maintenir globalement le niveau de financement pour chacune d'entre elles.

Il est donc proposé de procéder aux attributions dans le secteur culturel telles qu'elles ressortent dans le tableau suivant :

Associations	Montant 2023
Amis de l'orgue du Temple	1000,00 €
Batterie fanfare	4300,00 €
Chœur Impromptu	200,00 €
Espace 3A	300,00 €
Groupement philatélique (GPRA)	100,00 €
La Moustache et des Dentelles	1000,00 €
Science pour tous	500,00 €
Théâtre d'en face	800,00 €
TOTAL	8200,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCÈDE pour l'exercice 2023 aux attributions de subventions aux associations du secteur « Culture » telles qu'elles ressortent dans le tableau suivant :

Associations	Montant 2023
Amis de l'orgue du Temple	1000,00 €
Batterie fanfare	4300,00 €
Chœur Impromptu	200,00 €
Espace 3A	300,00 €
Groupement philatélique (GPRA)	100,00 €
La Moustache et des Dentelles	1000,00 €
Science pour tous	500,00 €
Théâtre d'en face	800,00 €
TOTAL	8200,00 €

DÉCIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2023 desdites subventions, en une seule fois, dès le rendu exécutoire de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023 – « Subventions à diverses associations »,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CM-2023-108 - CULTURE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE LA BARAKA", L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA COMMUNE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La Commune d'Annonay soutient depuis plusieurs années le projet de la Compagnie La Baraka au sein de la Chapelle Sainte-Marie. La présence artistique et culturelle au cœur d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville permet, entre autres, de créer des projets avec les habitants et de mettre en place un programme d'actions en direction des établissements scolaires classés dans le Réseau d'éducation prioritaire (REP).

Consciente de ces enjeux, la Commune a décidé d'allouer à La Baraka un financement au titre de l'aide au fonctionnement de la Chapelle Sainte-Marie et aux actions qui en découlent. La Commune valorise également sa contribution en nature avec la mise à disposition à titre gracieux du lieu, la prise en charge des coûts de maintenance de l'édifice et d'autres charges liées à l'occupation.

La convention de partenariat 2022 avec l'association Compagnie La Baraka étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs entre la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et l'association Compagnie La Baraka pour les années 2023,2024 et 2025.

Pour rappel, la subvention pour l'année 2023 a été versée à hauteur de 23 000 € en janvier (délibération n°2023-10 du 17/01/2023). Le solde de 2 000 € sera versé dès signature par l'ensemble des parties de la convention ci-annexée.

Pour les années 2024 et 2025, la subvention d'un montant de 25 000 € annuel sera versée selon les modalités suivantes précisées dans la convention :

- Acompte des 2/3 en début d'exercice budgétaire ;
- Solde à réception du bilan financier annuel, au plus tard le 30 juin

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et l'association Compagnie La Baraka pour les années 2023, 2024 et 2025,

APPROUVE le versement du solde de la subvention 2023 d'un montant de 2 000 €, et le versement d'un montant annuel de 25 000 € pour les années 2024 et 2025,

PRECISE que le versement sera effectué comme suit et sous réserve de la réalisation du programme culturel et des différents engagements fixés par la convention :

- en 2023 à la date de la signature : le solde de la subvention 2023, soit 2000 €
- puis pour les années 2024 et 2025 :
 - o acompte des 2/3 en début d'exercice budgétaire
 - o solde à réception du bilan financier annuel, au plus tard le 30 juin

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-109 - CULTURE - CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE (SOAR)

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La convention de partenariat 2022 avec l'association Secteur ouverts des arts de la rue (SOAR) est arrivée à son terme.

Il est proposé de renouveler cette convention entre la Ville d'Annonay et le SOAR pour une durée de trois ans, pour la période 2023 - 2025.

Afin de pérenniser la démarche d'action artistique et d'éducation populaire du SOAR selon les objectifs définis dans la convention, il convient d'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 90 000 €, pour chaque année d'exécution de ladite convention.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les objectifs poursuivis par l'association, les moyens alloués par l'association pour les atteindre, le montant du financement public, les modalités d'évaluation et de versement de la subvention municipale.

En 2023, la subvention sera versée à la date de la signature : 60 000 euros, et le solde au 1er octobre : 30.000 euros.

Pour les années 2024 et 2025, il est proposé le paiement du premier acompte le 1er mars, et le solde le 1er octobre.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

CONSIDERANT le projet de convention de moyens et d'objectifs ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

Monsieur Simon PLENET

Je souhaite préciser que nous sommes sur une convention multi partenariale sur la Baraka puisque nous avons un engagement de l'Etat, du Département et de la commune d'Annonay. En revanche, sur le SOAR, nous avons une réponse qui vient d'arriver du Département. La Région ne souhaite plus conventionner sur les associations culturelles et a annoncé une baisse de 20 % de son soutien au SOAR, ce qui peut être contradictoire avec la ligne qui a été fixée au niveau de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de baisser les finances sur les grandes scènes régionales et plutôt accompagner les associations culturelles locales de territoire, en ruralité. Je crois pourtant que c'était le plus bel exemple que nous pouvions avoir pour une culture de proximité sur des territoires très ruraux.

Madame Claudine COSTE

Par rapport au SOAR, je voulais indiquer que ça avait été voté la semaine dernière en commission permanente.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de moyens et d'objectifs avec l'association le SOAR pour les années 2023, 2024 et 2025,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 90.000 € au titre du fonctionnement pour l'année 2023,

PRECISE que le versement sera effectué comme suit et sous réserve de l'exercice par l'association le SOAR d'une activité effective et conforme à l'objet de la convention :

- en 2023 à la date de la signature : 60 000 euros, au 1er octobre : 30.000 euros
- puis pour les années 2024 et 2025 : paiement du premier acompte au 1er mars et solde au 1er octobre.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet de convention de partenariat et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**CM-2023-110 - SPORTS - ESPACE RECEPTIF AU STADE ANTONIO PINTO -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF ANNONEEN**

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

La commune d'Annonay est propriétaire du stade Antonio Pinto et de l'ensemble de ses équipements sportifs et ludiques, tous situés rue Pierre de Coubertin.

Le stade Antonio Pinto est mis à la disposition du Club sportif annonéen (CSA) dont l'ambition était de monter en Fédérale 1 dès la saison sportive 2022-2023.

Pour accueillir ses partenaires économiques et institutionnels, les représentants du monde sportif et de la Fédération française de rugby ainsi que la presse lors de matchs officiels à ce niveau de compétition, le club a souhaité aménager, en partenariat avec la commune d'Annonay, un nouvel espace de réception.

Cet espace de réception accueille également les repas des équipes lors des compétitions. C'est enfin un lieu éducatif pour les plus jeunes et un espace propice à accueillir différentes formations de la communauté sportive.

Dans le cadre de ce projet, la commune a engagé les travaux suivants :

- terrassement et réseaux,
- plateforme, terrasse et 4 gradins en béton,
- cheminements et bordures,
- clôtures, serrurerie et espaces verts,
- bloc sanitaire.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 202.115,20 € HT (soit 242.538,25 € TTC).

De son côté, le CSA a engagé les dépenses suivantes :

- achat d'un barnum,
- aménagements intérieurs du barnum.

Le montant de ces dépenses s'est élevé à 343.000 € TTC, subventionné à hauteur de 100.000 € par Annonay Rhône Agglo et 100.000 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le département de l'Ardèche a lui apporté un soutien financier de 100.000 € à l'ensemble du projet, sur la base d'un dossier de subvention déposé par la mairie d'Annonay.

Au regard de l'engagement financier du club dans l'opération, la commune propose de lui attribuer une subvention de 40.000 € pour les dépenses directement assumées par le club.

Compte-tenu du montant de la subvention sollicitée, la conclusion d'une convention est imposée par les textes. Le projet de convention est fourni en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Stéphanie BARBATO-BARBE, Catherine MICHALON

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 40.000 euros au Club sportif annoncé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, en particulier le projet de convention ci-jointe, et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-111 - SPORTS - CONVENTION ID CLUB ENTRE LE TENNIS CLUB D'ANNONAY ET LA VILLE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

Le Tennis club d'Annonay s'est inscrit dans le dispositif « ID CLUB » dans le but de construire et de planifier son projet éducatif et sportif en bénéficiant d'un accompagnement des services de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis.

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis, le Comité Drôme-Ardèche de tennis et la Ville d'Annonay ont approuvé le projet du club (annexe 1).

La convention ID Club a pour objet de déterminer les objectifs du projet et la manière dont le club pourra être aidé.

Dans le cadre de l'accompagnement du projet, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis, le Comité Drôme-Ardèche de tennis s'engagent à faire bénéficier le club :

- de l'appui renforcé du Conseiller en développement et du Conseiller sportif territorial,
- d'un panel de services majoritairement inclus dans l'affiliation,
- d'un panel de services à des tarifs privilégiés.

La commune, quant à elle, s'engage à :

- mettre à disposition les infrastructures dans le cadre d'une convention,
- soutenir au mieux de ses possibilités le club dans la mise en œuvre de son projet associatif par l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Charte sportive selon les critères définis et de l'inscription des crédits au budget primitif de la commune.

A ce titre, la commune met gratuitement à disposition du club, et pour une valeur annuelle estimée à 17.917 €, les installations suivantes :

- 6 courts de tennis,
- 2 vestiaires,
- 1 club house,

ainsi que la prise en charge des fluides dont le montant s'élève à 9.660€ (eau, gaz, électricité sur la base des factures de l'année 2022).

Le suivi du projet des objectifs déterminés et à remplir par le TCA fera l'objet d'une évaluation annuelle par un comité de suivi. Il est composé :

- du Président du TCA,
- d'un moniteur référent,
- du Conseiller en développement et/ou du Conseiller sportif territorial,
- de l'Adjoint en charge de la Politique sportive et de l'Education par le sport

Cette convention est conclue au titre de l'année 2023 et jusqu'au 31 août 2025.

VU le projet de convention ID Club annexé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

Monsieur Jérémy FRAYSSE

Je profite de cette délibération pour souligner l'excellent travail réalisé par le Tennis Club d'Annonay qui approche aujourd'hui les 200 licenciés. C'est un club dynamique sur le territoire et je rappelle également les investissements réalisés par la municipalité ces dernières années concernant l'activité tennistique, à savoir la rénovation complète de deux courts sur le site du Tennis Club à la Lombardière mais également de 5 courts de tennis à Vissenty et à Déomas destinés à la pratique libre et ouverte du tennis dans la ville. Sur le territoire de la commune, nous avons de quoi pratiquer ce sport à la fois en club mais aussi en pratique libre.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention ID Club à intervenir avec le TCA ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-112 - SCOLAIRE - VIE SCOLAIRE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION LIRE ET FAIRE LIRE - TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

« Lire et faire lire » est un programme national qui repose sur l'engagement de bénévoles pour la transmission aux enfants du plaisir de la lecture.

Les lecteurs ont pour mission de lire des histoires au sein des écoles, des structures petite enfance ou des associations socio-culturelles.

Des moments de lecture sont proposés, une ou plusieurs fois par semaine, durant trois périodes (novembre/décembre, janvier/février et mars/avril), dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action est mise en œuvre conjointement avec la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des Associations Familiales qui organisent et coordonnent le programme. En Ardèche, la Fédération des œuvres laïques (F.O.L.) accueille les bénévoles et les met en lien avec le service des Affaires scolaires pour organiser leurs interventions auprès des élèves.

Il est proposé de signer une convention de partenariat pour l'année scolaire 2023/2024 afin de mettre en œuvre ces temps de lecture dans trois écoles publiques de la commune, sur le temps scolaire.

Les bénévoles interviendront aux Cordeliers, à Malleval-Cance et à Font Chevalier élémentaire pour une durée définie et sous la responsabilité des enseignants afin d'encadrer ces activités.

Une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement est demandée sur la base d'un coût forfaitaire de 180 euros par an soit un montant total de 540,00 euros.

Le projet de convention ci-annexée est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées et portant sur la mise en œuvre de l'action *Lire et faire lire*, pour l'année scolaire 2023/2024 dans les trois écoles publiques de la commune citées ci-dessus, sur le temps scolaire.

PRECISE que la participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement représente un coût forfaitaire de 180 euros par an et par établissement soit un montant total de 540,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions ainsi que les pièces s'y rapportant et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

CM-2023-113 - PERISCOLAIRE - TEMPS PERISCOLAIRES - CANTINES ET GARDERIES - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

Les services périscolaires comprennent les temps de restauration scolaire et de garderie.

Ceux-ci n'ont pas un caractère obligatoire : ce sont des services municipaux facultatifs proposés aux familles, faisant partie de l'offre éducative de la commune.

Le règlement annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires (cantine et garderie) organisés par la Ville d'Annonay.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- La famille devra fournir les attestations d'assurance responsabilité civile et de quotient familial CAF en cours de validité lors de l'inscription.
- En cas d'allergie alimentaire attestée d'un médecin spécialiste, l'enfant consomme un panier-repas confectionné par les parents. Seul le coût inhérent à la surveillance sera facturé selon le tarif en vigueur.
- Un enfant ne peut quitter seul la garderie, sauf autorisation écrite et signée par les parents pour les enfants scolarisés en élémentaire. Cette autorisation doit indiquer l'heure de départ et doit être remise à un agent municipal.
- La commune se réserve le droit de ne plus autoriser l'accès au service de garderie aux familles qui ne respecteraient pas l'heure de fin de garderie de manière répétée et qui auraient fait l'objet de rappels au règlement.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des familles utilisatrices et bénéficiaires d'un ou plusieurs de ces services.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération N° CM-2020-139 du 16 juillet 2020 portant approbation du règlement dans sa version en vigueur,

CONSIDERANT le projet de règlement ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des temps périscolaires ci-annexé

PRECISE que les modifications apportées au règlement de fonctionnement des temps périscolaires sont principalement :

- Fourniture par les familles des attestations d'assurance responsabilité civile et de quotient familial CAF en cours de validité lors de l'inscription.
- En cas d'allergie alimentaire, fourniture d'un panier-repas par les parents.
- Autorisation écrite des parents obligatoire pour les enfants scolarisés en élémentaire pour quitter seul la garderie.
- Création d'une sanction interdisant l'accès au service de garderie aux familles qui ne respecteraient pas l'heure de fin de garderie

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-114 - JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Annonay a bénéficié en 2023 d'une prolongation de 6 mois de sa convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune, pour lui permettre de continuer la mise en œuvre de son nouveau projet associatif. Ce travail ayant bien avancé, la commune et la MJC ont convenu d'entamer la phase d'évaluation de 6 mois prévue à l'article 10 de la convention, dont l'objectif est de parvenir à un nouvel accord.

Il est donc proposé de prolonger la convention par avenant, afin de permettre aux deux parties de rédiger conjointement cette nouvelle convention qui prendrait alors effet en 2024.

La convention d'objectifs, qui devait prendre fin au 30 juin 2023, est donc prolongée pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

La subvention annuelle de la Ville ayant été reconduite à l'identique, soit 317 840 € (trois cent dix-sept mille huit cent quarante euros), et la moitié de celle-ci ayant été versée pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 juin, la seconde moitié correspondant au solde des 6 derniers mois sera versée en septembre, soit 158 920 € (cent cinquante-huit mille neuf cent vingt euros).

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

CONSIDERANT la convention d'objectifs du 27/01/2020 CM-2020-20

CONSIDERANT le projet d'avenant N°1 à la convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD, Simon PLENET, Michel SEVENIER

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture ayant pour objet la prolongation de la convention pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023,

PRECISE que cette prolongation est associée au versement du solde de la subvention annuelle soit 158 920 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant, et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-115 - FETES CEREMONIES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "ANCIENS COMBATTANTS" - EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Gracinda HERNANDEZ

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération et pour l'exercice 2023, le montant des subventions allouées aux associations du secteur « Anciens Combattants ».

Il est proposé de maintenir le soutien de la Ville d'Annonay à ces associations au même niveau qu'en 2022 conformément à la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €
Amicale des Anciens Marins d'Annonay	350,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
TOTAL	1 900,00 €

Compte-tenu du montant de chaque subvention envisagée (inférieur à 23 000 €), la conclusion d'une convention n'est pas nécessaire.

La subvention sera versée en une seule fois après accomplissement des formalités de rendu exécutoire de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le subventionnement des associations du secteur « Anciens Combattants » à hauteur d'un montant total de 1900 € pour l'année 2023, réparti comme suit :

- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance : 400 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie : 800 €
- Amicale des Anciens Marins d'Annonay : 350 €
- Le Souvenir Français : 350 €

PRECISE que le versement sera effectué en une seule fois, sans condition d'octroi, dès rendu exécutoire de la délibération.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de la Commune au titre de l'exercice 2023.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document, à effectuer toute démarche liée au versement desdites subventions.

CM-2023-116 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOBILITE 07-26 POUR LA (RE)MISE EN SELLE ET POUR LA SENSIBILISATION A LA PRATIQUE DU VELO EN VILLE

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

L'association Mobilité 07-26 souhaite élargir ses projets sur le secteur d'Annonay en proposant une action qui cible en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Cette action intitulée (Re)mise en selle et sensibilisation à la pratique du vélo en ville, s'inscrit pleinement dans le développement de la mobilité douce.

Elle a pour principaux objectifs :

- L'apprentissage du vélo,
- L'entretien et la petite réparation,
- L'initiation à une activité physique au quotidien via la mobilité douce,
- Retrouver la confiance en soi afin de mettre en œuvre de nouveau projet,
- Favoriser la mixité sociale et sortir de l'isolement.

Cette action vise à développer l'autonomie des habitants des QPV principalement, via l'utilisation du vélo pour les déplacements du quotidien. Elle cible avant tout les adultes de 18 à 85 ans, et en particulier les femmes.

Le déroulement se fera par petits groupes de 7 personnes maximum à chaque séance. Pour des questions d'assurance, les bénéficiaires devront adhérer à l'association Mobilité 07 – 26 (5€ par an), et verser une participation (de 3 à 20€ par séance en fonction du quotient familial).

Plusieurs partenaires du territoire sont associés à ce projet : le Centre national d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), l'association Mission locale Nord-Ardèche, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, les centres sociaux d'Annonay, ainsi que les habitants des quartiers avec lesquels l'association a déjà travaillé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 1 500€ à l'association MOBILITES 07 26.

DECIDE le versement de ladite subvention exceptionnelle à l'association MOBILITES 07 26 en une seule fois, dès rendu exécutoire de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM-2023-117 - POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE -
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "L'ENVELOPPE - LA
MAGMA" POUR LES ANIMATIONS "GUINGUETTES"**

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des projets permettant le développement d'actions dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) en complément de la programmation financière du contrat de ville.

Durant l'été 2023, l'action « Les Guinguettes estivales » menée par l'association « L'ENVELOPPE – LA MAGMA » et ouverte à tous, permettra aux habitants de rompre avec le quotidien, et d'accéder à des animations gratuites (jeux collectifs : pétanque, jeux coopératifs - un concert avec un artiste local), et de renforcer le partenariat entre les acteurs du territoire. Ce projet se traduit par 2 temps forts le 10 juin et le 10 août 2023.

Le portage financier de cette action est entièrement assuré par l'association « L'ENVELOPPE – LA MAGMA », qui a sollicité la ville en demandant une subvention d'un montant de 1 500 euros.

La subvention pourra être versée en une seule fois, dès rendu exécutoire de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le subventionnement à titre exceptionnel de l'association L'ENVELOPPE – LA MAGMA à hauteur de 1 500 € pour l'année 2023.

PRECISE que le versement sera effectué en une seule fois dès rendu exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM-2023-118 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
MODALITES DE TRANSFERT DU PERSONNEL EN CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA VILLE D'ANNONAY A ANNONAY RHONE
AGGLO**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a procédé à une révision des statuts de la communauté d'agglomération. Cette délibération fait suite au travail de concertation mené depuis 2020 pour établir un projet de territoire.

Cette révision emporte le transfert de la compétence « enseignement musical diplômant » auprès d'Annonay Rhône Agglo, compétence exercée jusqu'alors par les communes membres.

Dans les communes membres du territoire, l'enseignement musical diplômant était exercé selon deux modalités :

- Pour la Ville d'Annonay, dans le cadre du Conservatoire à rayonnement communal
- Pour les autres communes, par convention auprès du Syndicat mixte « Ardèche Musique et Danse », dont la dissolution interviendra au 31/12/2023.

Ce transfert de compétence implique :

- Le transfert du personnel municipal d'Annonay en charge de l'enseignement musical diplômant, affecté au Conservatoire à rayonnement communal auprès d'Annonay Rhône Agglo
- Le transfert du personnel d'Ardèche Musique et Danse affecté aux mêmes missions, auprès d'Annonay Rhône Agglo

Les modalités de transfert sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ; si ce dernier distingue les modalités liées aux deux types de transfert (d'une commune vers une communauté d'agglomération ou en cas de dissolution d'un syndicat mixte), la logique posée par le législateur est cependant la même :

- Sont garanties, pour le personnel transféré :
 - La rémunération statutaire (TBI, SFT, NBI)
 - Le montant des primes mensuelles, mais selon les critères de versement de l'Agglomération
 - La reprise de la situation liée à l'emploi à la date du transfert
- Ne font en revanche pas l'objet d'une garantie :
 - Les modalités d'organisation du temps de travail (cycles de travail, organisation hebdomadaire,...)
 - Le lieu de travail
 - Les primes annuelles diverses
 - Le régime des autorisations d'absences
 - L'action sociale (titres repas, chèques vacances, participation mutuelle, ...)

Il s'agit, dans le premier rapport, de présenter les modalités qui s'appliquent au personnel de la Ville d'Annonay qui sera transféré à Annonay Rhône Agglo.

Modalités de transfert du personnel municipal d'Annonay – emploi et rémunération

Juridiquement, il s'agit d'un transfert d'une compétence d'une commune vers un EPCI (établissement public de coopération intercommunal) prévu par les dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET	SITUATION DES AGENTS	
	FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES	AGENTS CONTRACTUELS
<p>Transfert de compétences d'une commune à un E.P.C.I.</p> <p>A / Agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré</p>	<p>Emploi Le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement. Le personnel relève de plein droit de l'établissement dans les conditions de statut et d'emploi initiales, à sa situation statutaire à la date du transfert.</p> <p>Rémunération Reprise du TBI, du SFT, de la NBI Maintien du régime indemnitaire antérieur si plus favorable ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53</p>	<p>Emploi Le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement. Les agents non titulaires conservent la nature de leur engagement (CDD ou CDI) en vigueur au moment du transfert.</p> <p>Rémunération Reprise du TBI, du SFT Maintien du régime indemnitaire antérieur si + favorable ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53</p>
<p>B / Agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service transféré</p>	<p>Emploi Le personnel exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transféré pour la partie des fonctions exercées par l'agent au sein de l'E.P.C.I. (il deviendra alors un fonctionnaire intercommunal) • ou mis à disposition au sein de l'établissement. <p>Si le personnel refuse le transfert, il est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'E.P.C.I. pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré.</p>	<p>Emploi Le personnel exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peut être transféré ou mis à disposition au sein de l'établissement. Si le personnel refuse le transfert, il est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'E.P.C.I. pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré.</p>
	<p>Régime indemnitaire Reprise du TBI, du SFT, de la NBI Maintien du régime indemnitaire antérieur si + favorable ainsi que les avantages collectivement acquis</p>	<p>Régime indemnitaire Reprise du TBI, du SFT, de la NBI Maintien du régime indemnitaire antérieur si + favorable ainsi que les avantages collectivement acquis</p>

Les deux types de personnel (situation A ou situation B) sont présents au sein du Conservatoire :

- Une partie du personnel est employé à temps complet et exerce donc en totalité ses fonctions au sein du service transféré
- Une autre partie relève du statut « intercommunal », c'est-à-dire qu'ils ont plusieurs employeurs publics, ce qui est fréquent en matière d'enseignement musical, les emplois étant créés en fonction des besoins de chaque instrument.

Pour le personnel relevant du statut intercommunal, qui exerce en partie auprès de la Ville d'Annonay et pour partie auprès d'Ardèche Musique et Danse, le transfert se fera sur le cumul des deux quotités. Ainsi, si un agent bénéficiait de 50% d'un temps complet auprès d'un des deux employeurs et de 30% d'un temps complet auprès de l'autre, il sera transféré sur un emploi à hauteur de 80% d'un temps complet.

Modalités de transfert du personnel municipal d'Annonay

Les modalités concernant l'organisation et les conditions de travail sont précisées dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération

Etat du personnel transféré

Les postes faisant l'objet du transfert lié à l'exercice de la compétence au niveau communautaire sont précisés dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les modalités de transfert du personnel pour le personnel en charge de l'enseignement musical de la Ville d'Annonay à Annonay Rhône Agglo

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-119 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Direction du patrimoine Bâti

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

La direction du patrimoine bâti est composée d'une cellule qui comprend plusieurs chargés d'opérations, dont la mission est de mettre en œuvre les opérations de construction et d'aménagement du patrimoine bâtiminaire.

Ce poste, occupé par un agent contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter l'agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau technicien territorial, à temps complet. En effet, les métiers du patrimoine bâti sont des métiers en tension au niveau des collectivités territoriales, compte tenu du manque de candidats et de la concurrence avec le secteur privé.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Direction du patrimoine bâti – régie bâtiment - création d'emplois permanents

La régie bâtiment a récemment élargi son périmètre en intégrant dans ses missions la maintenance des bâtiments du CCAS et du CIAS. Ainsi, l'équipe en charge du patrimoine qui était rattachée à ces deux établissements doit être transférée au sein des effectifs municipaux, sur des postes d'agents polyvalents.

L'équipe est composée de 4 postes dont un occupé par un agent mis à disposition de la Ville d'Annonay. Il convient donc de créer 3 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) pour effectuer le transfert. A noter que la refacturation se fera auprès du CCAS et du CIAS via la convention de mutualisation.

Direction de la cohésion sociale et citoyenne – service politique de ville – création d'un emploi adulte relais

La Ville d'Annonay dispose actuellement de deux emplois adultes relais.

La Préfecture a informé les services qu'un autre poste adulte relais était disponible et propose que la Ville le porte avec un axe médiation par le sport. Le poste est financé à 80%. Ce poste supplémentaire permettrait de répondre aux enjeux identifiés sur les quartiers, notamment à Zodiaque.

Pour recruter sur ce type de contrat, il faut disposer d'un emploi au tableau des emplois, aussi il est proposé, compte tenu des missions du poste, de créer un emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C)

Direction des systèmes d'information – modification d'emploi

Un agent de la direction des systèmes d'information, en contrat à durée indéterminé sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), a informé l'employeur de son souhait de faire valoir prochainement ses droits à la retraite.

Après une analyse des besoins, le profil du poste a été recalibré. Les nouvelles missions correspondent au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Il est donc proposé de transformer l'emploi d'attaché territorial en emploi de technicien territorial.

Direction de la culture – service conservatoire – suppressions d’emplois liées au transfert de compétence enseignement musical à Annonay Rhône Agglo.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire d’Annonay Rhône Agglo a procédé à une révision des statuts de la communauté d’agglomération. Cette délibération fait suite au travail de concertation mené depuis 2020 pour établir un projet de territoire.

Cette révision emporte le transfert de la compétence « enseignement musical diplômant » auprès d’Annonay Rhône Agglo, compétence exercée jusqu’alors par les communes membres.

Dans les communes membres du territoire, l’enseignement musical diplômant était exercé, pour la Ville d’Annonay, dans le cadre du Conservatoire à rayonnement communal.

Ce transfert de compétence implique donc, pour la Ville d’Annonay, le transfert du personnel en charge de l’enseignement musical diplômant, affecté au conservatoire à rayonnement communal, auprès d’Annonay Rhône Agglo.

Il convient donc de supprimer 23 postes du tableau des emplois de la Ville

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU l’avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Technicien territorial	B	1	Temps complet

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Attaché territorial	A	1	Temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	B	1	Temps complet
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	4	Temps complet
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	3	Temps non complet (16/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (14/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (13/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	2	Temps non complet (12/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (8.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (6.25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	3	Temps complet
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (17.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (10,5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	2	Temps non complet (10/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (6.75/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (4/20 ^e)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou l'élu(e) en charge du dossier, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-120 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - ANNONAY CLUB CANIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

L'association « Annonay club canin » est régie par la loi de 1901, créée en octobre 2017 et située Chemin de Varagnes.

L'action de cette association est avant tout portée sur l'accueil, le conseil et la dispense de cours aux propriétaires de chiens souhaitant une bonne éducation et in fine des attitudes citoyennes respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.

Deux fois par an, une balade canine collective urbaine est effectuée dans la ville d'Annonay pour familiariser les chiens aux conditions particulières de la ville et responsabiliser les maîtres au ramassage des déjections canines. Ces rencontres sont ouvertes à tous et ont vocation à s'intensifier. Le terrain d'entraînement est situé chemin de Varagnes, sur des terrains privés.

Cette action s'inscrivant pleinement dans les objectifs du plan propreté (lutte contre les déjections canines sur les voiries et cheminements piétons) de la municipalité, et plus largement dans la perspective d'accompagnement à l'amélioration de la condition animale et du vivre ensemble, il est proposé de verser à l'association Annonay club canin une subvention exceptionnelle de 600 euros au titre de l'année 2023. Cette subvention permettra à l'association d'assumer le bon fonctionnement des équipements utilisés pour la dispense de cours aux propriétaires de chiens, ainsi que l'ouverture des séances d'accompagnement à l'ensemble des propriétaires de chiens, et plus largement leurs actions de sensibilisation et de responsabilisation des maîtres.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de l'association Annonay club canin en matière de formation des maîtres de chien, et de responsabilisation de ces derniers quant aux sujets de propreté des espaces publics,

CONSIDERANT les frais induits à la charge de l'association, pour permettre le bon fonctionnement des équipements nécessaires à la dispense de cours aux maîtres de chiens,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 600 euros à l'association Annonay club canin,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, de cette subvention, en une seule fois dès le rendu exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération, et **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

CM-2023-121 - ESPACES PUBLICS - CONVENTION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES CHEMIN DE VILLEDIEU

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Dans le cadre des travaux de voirie pour l'aménagement du chemin de Villedieu engagés par la ville d'Annonay, après analyse technique, il convient d'agrandir la capacité des réseaux d'eaux pluviales de ladite voirie, de façon à diminuer le risque de débordement.

Les travaux consistent ainsi à renouveler les réseaux d'eaux pluviales, en préalable à la rénovation de la voirie, et sont pleinement compétence d'Annonay Rhône Agglo depuis le 1er janvier 2020.

Dans l'optique d'une rationalisation des prix, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, Annonay Rhône Agglo souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune d'Annonay.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

La convention définit également les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau eaux pluviales est estimée à 294 249,60 € HT. Le montant du fonds de concours sera donc de 147 124,80 € pour les travaux d'eaux pluviales.

VU l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

Madame Juanita GARDIER

Les travaux se déroulent au mieux avec un planning respecté. Un joli travail entre les services et les entreprises, un beau travail d'échanges avec la SEPR car les travaux de la SEPR ne sont pas terminés. Il y a toujours des réunions de chantier régulières de manière à ce que tout se coordonne et se déroule au mieux. Nous sommes aux finitions de bordures et aux réalisations d'équilibrage sur les trottoirs. Fin juin, le béton désactivé et la finition des trottoirs seront mis en place. La finition de l'enrobé voirie sera terminée à la mi-juillet et nous serons dans les temps.

Monsieur Simon PLENET

C'est effectivement un chantier qui se passe très bien. Il y a eu un gros travail d'échanges et de discussions, de concertation avec les riverains puisqu'il y a eu beaucoup de déviations, notamment à proximité des écoles et c'était important d'associer tout le monde. C'est ce qui a permis d'apporter de la sérénité au déroulement des travaux.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les travaux d'intervention sur le réseau d'eaux pluviales chemin de Villedieu à Annonay et en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 294 249,60 € hors taxes et le montant du fonds de concours sera de 147 124,80 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-122 - PROMOTION DE LA VILLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 ÉTABLIE AVEC L'ASSOCIATION ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION (ABA)

Rapporteur : Monsieur Clément CHAPEL

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le montant des subventions allouées aux associations du secteur de la montgolfière.

Il est proposé de renforcer le soutien de la ville d'Annonay à l'association Annonay Berceau de l'Aérostation (ABA) à hauteur de 2.000 € supplémentaires, afin que celle-ci puisse conforter les actions prévues dans la convention d'objectifs :

- Faire connaître Annonay comme berceau de l'aérostation, auprès du public scolaire, ou encore par des expositions thématiques ;
- Valoriser la ville d'Annonay par la participation à des manifestations aérostatiques nationales et internationales avec la montgolfière de la ville ;
- Prendre une part active aux différents événements municipaux valorisant le patrimoine aérostatique, notamment le festival de la montgolfière.

Ceci conduit à établir le niveau de subventionnement au bénéfice de l'association à hauteur de 8.000 € annuels jusqu'au terme de la convention, en 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

Monsieur Clément CHAPEL - J'peux pas j'ai montgolfière

Un point sur la programmation de la 2^{ème} édition du festival « j'peux pas, j'ai montgolfière ». C'est un festival entièrement gratuit qui accueille l'ensemble des publics. Il est financièrement porté par la ville avec des partenaires associatifs qui se mobilisent pour mettre en place des animations. Les animations démarreront le vendredi avec un spectacle que nous connaissons bien, le « night glow ». Aujourd'hui, la compagnie « Atyptica » s'est mêlée à l'organisation du festival pour mêler un peu plus la culture avec les ballons.

Sur les nouveautés cette année pour le samedi et le dimanche, ce sont des animations à partir du matin que nous n'avions pas sur l'édition précédente pour la simple et bonne raison que nous avons eu des retours plutôt positifs de bon nombre de touristes qui avaient fait plusieurs heures de route pour venir participer au festival, et sur le fait qu'il y avait des manques d'animation le matin.

Nous avons souhaité remédier à cela avec des animations dès le matin et nous avons renforcé la culture grâce à un partenariat supplémentaire avec « le musée du car de la Vanaude » qui va proposer un itinéraire sur les inventeurs annonéens : les Frères Montgolfier et Marc Seguin.

Nous retrouverons des animations musicales, tout un tas de pédagogies avec des stands autour de la Montgolfière, des vols captifs, etc. Comme nous avons pu le voir l'année dernière, notamment sur le dimanche, nous sommes sur un programme similaire, avec 2 nouveautés majeures :

- à 14 h 00 le passage de l'équipe de voltige de l'armée de l'air affectée à la Patrouille de France qui vient faire un clin d'œil dans le cadre du 140^{ème} anniversaire du premier envol.
- et nous terminons par un concert avec un groupe local « les Ardéchois » et la locale de l'étape de « The Voice » : Fanchon, qui viendra chanter.

Nous avons essayé de diversifier l'offre d'animation tant sur la musique que sur les aspects montgolfière ou culturel, avec des spectacles, de la pédagogie et une diversité d'animations pour tous les publics.

Nous espérons que cette édition fonctionnera : 15 000 personnes l'année passée et nous espérons davantage cette année. Et j'espère que nous serons mieux soutenus par des collectivités l'année prochaine.

Monsieur Jérémie FRAYSSE

Dans la programmation et notamment le 30 juin, le jour du démarrage du festival « j'peux pas, j'ai montgolfière », vous pourrez démarrer votre soirée Place des Cordeliers car il y aura la traditionnelle « Faites du sport » organisée par l'Office Municipal des Sports. Ensuite, vous pourrez aller à Déomas. Les horaires se valent parfaitement pour les animations.

Je précise aussi que demain, il y aura également « la nuit de folie » en centre-ville.

Monsieur Simon PLENET

Un grand bravo à M. CHAPEL, à toute l'équipe qui l'a accompagné pour l'organisation de ce festival, notamment la logistique des animations et évènementiel qui ont été particulièrement actifs. Ce sont de nombreuses heures de préparation. Ce festival fonctionne bien grâce à l'ensemble des partenaires qui nous accompagnent, notamment les associations liées à l'aérostation.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention conclue en 2022 avec ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION (ABA) ayant pour objet de porter le montant de la subvention pour les exercices 2023 et 2024 à 8 000 €.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2023 et 2024 de ladite subvention annuellement et en une seule fois sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif, du respect par l'association de ses obligations contractuelles et du plafonnement au coût des actions réalisées.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet d'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Clément CHAPEL, Adjoint, commente le programme du Festival de la Montgolfière.

CM-2023-123 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE -INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 03 février 2023 au 15 mai 2023 :

DM-2023-18	03/02/2023	TRANQUILITE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL - EXERCICE 2023 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DE LA COMMUNE(PHASE 2)
DM-2023-22	02/02/2023	AVENANT N° 2 AU BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX À USAGE INDUSTRIEL SIS 9 RUE EUGÈNE MEYZONNIER AU PROFIT DE LA SAS MAVICA
DM-2023-28	13/03/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE ' EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ' N°202205 - (AVENANT DE TRANSFERT)
DM-2023-29	16/03/2023	CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU GYMNASSE DU COLLEGE NOTRE-DAME PAR LA VILLE D'ANNONAY
DM-2023-30	13/03/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ' TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA PROGRAMMEE ' N°202209
DM-2023-31	20/03/2023	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SITUEE RUE SADI CARNOT A ANNONAY
DM-2023-32	27/03/2023	HABITAT - OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À M.ET MME MOINE-MONTAGNON, BÂTIMENT SIS 38 RUE BOISSY D'ANGLAS
DM-2023-33	27/03/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS A ANNONAY ' N° 202237
DM-2023-34	24/03/2023	ESPACES PUBLICS - REQUALIFICATION DE L'ILOT EUROPE CARNOT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT REGION
DM-2023-56	31/03/2023	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2.000.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
DM-2023-57	17/04/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR YAKUP ERDOGAN
DM-2023-58	17/04/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI PONSONNET, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE PONSONNET
DM-2023-59	17/04/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME AMELLE MOURELON
DM-2023-60	17/04/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME SYLVIE MURET - EURL SYLVIE MURET
DM-2023-61	17/04/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SAS ANNONAY BRICOLAGE REPRESENTÉE PAR MONSIEUR GUILLAUME MARIGLIANO

DM-2023-62	17/04/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI KINÉPHYSIO REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DIDIER ROBERT
DM-2023-63	17/04/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EURL RELOOK FACADES REPRESENTEE PAR MADAME FATMA CETINTAS
DM-2023-64	17/04/2023	MODIFICATION DE LA LISTE DES ABONNES SUR LE MARCHE FORAIN D'ANNONAY
DM-2023-65	17/04/23	MODIFICATION DE LA LISTE DES ABONNES SUR LE MARCHE FORAIN D'ANNONAY
DM-2023-66	20/04/2023	CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET ANNONAY CANOË KAYAK CLUB POUR L'IMPLANTATION D'UN PARCOURS DE SLALOM
DM-2023-67	21/04/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX ' RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004- LOT N°2 MENUISERIES EXTERIEURES
DM-2023-68	12/05/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AU TITRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT COMMUNAL
DM-2023-69	17/04/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN BOWLING DE VAURE (RELOGEMENT DU SERVICE LOGISTIQUE DES ANIMATIONS ' N° 202243
DM-2023-71	15/05/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT COMMUNAL
DM-2023-72	26/04/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC DE DEOMAS A ANNONAY ' N°202236
DM-2023-76	11/05/2023	PRET DE SIX PHOTOGRAPHIES DES ARCHIVES MUNICIPALES D'ANNONAY
DM-2023-78	22/05/2023	JEUNESSE - COORDINATION DU POLE JEUNESSE, MISE EN OEUVRE DES PROJETS, ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS VIA LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE - SOLLICIATIONS DE SUBVENTIONS
DM-2023-79	25/05/2023	RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A MADAME OLIVIA CLEMENCOT
DM-2023-81	15/05/2023	TRANQUILLITE PUBLIQUE - CREATION D'UN DEPORT D'IMAGE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE D'ANNONAY AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
DM-2023-82	15/05/2023	TRANQUILLITE PUBLIQUE - CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE D'ANNONAY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
DM-2023-83	15/05/2023	TRANQUILLITE PUBLIQUE - CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE D'ANNONAY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS (AURA)

DM-2023-84	15/05/2023	TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR IMMEUBLES PRIVES APPARTENANT A ARDECHE HABITAT
------------	------------	---

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période de fin 2022 à 03 février au 15 mai 2023, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

CM-2023-124 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 17 JANVIER ET DU 30 MARS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux de la Ville d'Annonay qui se sont réunis le 17 janvier et le 30 mars 2023 ont été adressés en annexe de la convocation à la présente séance.

Lesdits procès-verbaux sont soumis ce jour, à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

VU les articles L.2121-15 et L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour

Et par 6 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 17 janvier et du 30 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Éric PLAGNAT

Sur le conseil où nous avons évoqué la vidéoverbalisation, je voudrais apporter un complément et rétablir en quelques minutes sans refaire le débat, des choses fausses que Mme GARDIER avait dites.

Mme GARDIER s'était dite « saoulée et outrée » de ce que nous avons évoqué de notre position car nous avons complètement approuvé une délibération du mois de septembre 2020. Elle nous a dit que « c'était trop facile de faire du théâtre », que « nous étions contre » alors que nous avons toujours dit le contraire.

J'ai repris le PV de la séance de 2020. Je vais en citer quelques extraits très rapides pour montrer que notre position n'avait pas changé depuis septembre 2020. Ma collègue Nadège COUZON, ici présente, portait l'importance de la vidéoprotection pour notre groupe. C'était très efficace et nous le soutenions mais en même temps, nous étions interpellés dans la délibération par le visionnage en temps réel dont il n'avait jamais été question.

M. QUENETTE avait précisé à ce moment-là que nous étions pour la vidéoprotection mais que nous étions contre la vidéosurveillance en temps réel ; notamment la vidéoverbalisation pouvait être ostentatoire aux libertés publiques compte tenu de la taille de la ville et nous pensions que ce n'était pas acceptable et pas adapté à notre collectivité. J'avais abondé dans ce sens-là et M. Le Maire, vous nous aviez répondu que, je cite : « l'objet principal de la délibération était l'extension du périmètre, que nous votions dans la délibération le lancement d'une réflexion sur la vidéosurveillance (c'était bien inscrit) et qu'il y aurait une autre délibération sur la vidéoverbalisation ».

Mme GARDIER, vous pourriez relire tous les débats, affirmer notre opposition au système et voter cette délibération à la suite des propos de M. PLENET qui scindait bien les deux en disant que la délibération portait sur l'extension du périmètre, que ce n'était qu'une réflexion sur les autres sujets et qu'il y avait une autre délibération.

Je ne souhaite pas refaire le débat mais pour montrer à Mme GARDIER que les propos qu'elle avait tenus étaient faux. Je pense qu'elle le reconnaîtra sans problème.

Madame Juanita GARDIER

Je n'ai pas la délibération sous les yeux et je ne vais surtout pas parler des commentaires que vous avez fait. J'ai simplement parlé de la délibération et de ce qui se trouvait dans le corps de la délibération où la vidéoverbalisation était annoncée. J'ai parlé ensuite du vote sur lequel vous avez acquiescé.

Je reprendrai les détails, nous en reparlerons ensemble si vous voulez et quand vous voulez, mais je crois que le lieu n'est pas vraiment adapté puisque je n'ai pas toutes les informations.

Monsieur Simon PLENET

M. PLAGNAT, ce n'est pas à l'ordre du jour, ce n'est pas vraiment une question diverse.

Monsieur Éric PLAGNAT

Mme GARDIER, vous nous accusiez d'avoir changé de position et de faire du théâtre et vous indiquiez que le contenu de la délibération n'était pas une approbation de la vidéoverbalisation mais le lancement d'une réflexion sur les usages.

Monsieur Simon PLENET

Ce n'était pas une nouveauté puisqu'effectivement, nous avons annoncé la réflexion engagée sur la vidéo verbalisation et nous maintenons qu'il y a nécessité d'apaiser les circulations pour protéger les piétons et les cyclistes, de lutter contre les délits routiers. Nous ne sommes pas d'accord, ça arrive régulièrement et nous n'allons pas refaire le débat.

Monsieur Simon PLENET

Merci au service finances pour la qualité du travail en amont du Conseil. Merci au service communication, au Cabinet et à l'ensemble des directrices et directeurs présents ce soir et au service des Assemblées.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Maire, lève la séance à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée
<p><i>Annonay, le jeudi 21 septembre 2023</i></p> <p>M. Simon PLENET Maire</p>  	<p><i>Annonay, le jeudi 21 septembre 2023</i></p> <p>M. Patrick SAIGNE Conseiller Municipal Délégué</p>  

